

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

**La directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance,**

- Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;  
Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;  
Vu l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le Centre national d'enseignement à distance ;  
Vu l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs des secteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Thierry PICON, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale par intérim du Cned, l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les commandes relatives aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des systèmes d'information, quelle que soit la forme juridique de l'acte, sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général du Cned ;
- les bordereaux de mandats ;
- les attestations de service fait ;
- les convocations et les demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PICON, délégation est donnée à Monsieur Stéphane POUSSET, directeur adjoint des systèmes d'information, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PICON, et de Monsieur Stéphane POUSSET, délégation est donnée à Madame Solenne DEMARBRE, responsable administrative et financière de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, les actes mentionnés à l'article 1 de la présente délégation.

**ARTICLE 4 :** Sont expressément exclues de la présente délégation les décisions et correspondances engageant politiquement et juridiquement l'établissement ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier de l'établissement.

**ARTICLE 5 :** Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics.

Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à la direction des systèmes d'information et prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 7 :** Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général et le directeur des systèmes d'information sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil Futuroscope le **1 6 MAR. 2015**

**Béatrice BOURY**  
Directrice générale du Cned par intérim

